

Règlement 2020

Article 1 : le Salon Photographique est organisé par le Club Photo Nord-Cotentin Cherbourg.

Article 2 : la participation à ce salon est ouverte aux photographes amateurs de France, toutes régions confondues.
Les membres du Club Photo Nord-Cotentin Cherbourg ainsi que les juges du concours ne sont pas admis à concourir.

Article 3 : quatre catégories sont prévues :
« **Nature urbaine** » Monochrome Papier et Couleur Papier.
« **Sujet libre** » Monochrome Papier et Couleur Papier.

Définition de la Photographie Monochrome :

Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au blanc très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie monochrome.

Une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur.

Article 4 : les tirages issus de photographies numériques et argentiques sont admis.

Article 5 : le nombre de photos présentées est limité à 4 par auteur et 28 par club toutes catégories confondues.

Article 6 : les images doivent mesurer **18 cm minimum sur leur plus petit côté** et pour les photos panoramiques le **plus petit côté doit être de 12 cm minimum**.

Les tirages seront **impérativement montés sous passe-partout ou collés sur support rigide** (0.8 mm minimum à 2 mm maximum d'épaisseur, pour la mise sous cadre, s'ils sont exposés), **au format 30 x 40 cm** sans verre et sans système d'accrochage.

Aucun titre, aucune signature, aucun signe distinctif reconnaissable ne doit apparaître sur la partie visible de la photo, du passe-partout ou du support.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute photo ne correspondant pas aux critères exigés de présentation.

Toute image présentée doit être accompagnée de son fichier numérique (taille minimum 7 cm pour le bord court en 300dpi), correctement référencé (nom de l'auteur + titre) pour permettre si besoin son impression dans le catalogue de l'exposition.

Les fichiers numériques doivent être envoyés par mail à l'adresse :

mdlp@clubphotocherbourg.com

Les organisateurs se réservent le droit de reproduire dans les organes de communication locaux, les photos exposées dans l'intérêt de la manifestation.

Article 7 : les photos ayant été soumises les années précédentes seront éliminées.

Article 8 : au dos de chaque épreuve, en haut et à gauche, il sera mentionné : le nom de l'auteur, le titre de la photo ainsi que le numéro d'ordre du bordereau récapitulatif. Pour les membres de club, le nom de celui-ci devra également figurer.

Article 9 : chaque colis sera accompagné d'un bordereau d'envoi récapitulatif, d'une étiquette retour **Colissimo** dûment remplie au nom et à l'adresse de l'expéditeur.

Frais de participation pour le retour des épreuves **par chèque**, libellé à l'ordre du *Club Photo du Nord-Cotentin Cherbourg* **ou par virement** (FR76 1548 9047 0300 0893 1264 056 (BIC (Bank Identification Code)) *CMCIFR2A*) : **individuel : 10 € - Club : 17 €**

Les colis reçus sans les frais de participation ou hors délais ne seront ni jugés, ni réexpédiés.

Les frais de participation assurent le retour des colis.

L'emballage d'envoi devra être suffisamment solide pour permettre la réexpédition des tirages après l'exposition.

Article 10 : **date limite de réception des tirages : samedi 19 Septembre 2020.**

Jugement : 03 et 04 Octobre 2020.

Exposition : du mardi 27 Octobre au mardi 03 Novembre 2020 inclus.

(Les dates d'exposition peuvent être modifiées).

Les tirages devront être envoyés à l'adresse suivante :

JEZEQUEL Christian

C.P.N.C.

4, Rue Montmartre

La Glacerie

50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Article 11 : les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées, mais dégagent toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vol.

Article 12 : les photographies primées et celles ayant obtenu les meilleures notes seront exposées lors de l'exposition du "Salon Photographique de Cherbourg".

Article 13 : des prix seront attribués aux meilleurs auteurs et clubs.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par auteur primé (excepté pour les coups de cœur des juges).

Les lots seront remis aux lauréats lors du vernissage de l'exposition.

Chaque lauréat devra prendre les dispositions nécessaires pour récupérer son lot.

Les lots non retirés le 30 juin de l'année suivant leur attribution seront définitivement perdus et remis en dotation des futurs concours du CPNC.

Article 14 : un catalogue de l'exposition sera édité et adressé à chaque participant lors du renvoi des tirages. Le choix des images le constituant est du ressort du CPNC.

Article 15 : le club organisateur se réserve le droit d'éliminer toute image choquante pour la morale, le respect humain ou animal.

Dans le cas où des images représenteraient des personnes physiques ou morales reconnaissables ou des biens privés, le photographe s'engage à pouvoir présenter si besoin et sans délai l'autorisation de publication signée.

Les décisions du jury seront sans appel.

La participation à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Siège et animations : Pôle Image – Place Hippolyte Mars – Equeurdreville-Hainneville –
50120 Cherbourg-en-Cotentin

Correspondance (président) :

Christian JEZEQUEL, 4 rue Montmartre - La Glacerie - 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Tel: 06 29 32 84 72 (president@clubphotocherbourg.com)

<http://www.clubphotocherbourg.com>